



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2015 À 17 HEURES

L'an deux mille quinze, le huit avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le deux avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE.

Absent :

Madame Marie-Paule ZANOTTI.

Absents avec procurations :

Madame Catherine BARRAJA donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

4/ OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur André BEZZINA, Adjoint au Maire expose à ses collègues

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par délibération.

Il appartient donc au Conseil municipal, comme chaque année, de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte :

- des ajustements que le conseil municipal a dû effectuer tout au long de l'année 2014 en procédant à des créations et des suppressions d'emplois,
- de l'évolution des services, de façon à répondre au mieux aux attentes et aux exigences administratives,
- des mouvements du personnel (recrutement, mutation, mise en disponibilité, retraite, transfert),
- des avancements de grade et des promotions internes,
- des réussites aux examens et concours organisés par la fonction publique territoriale,

Ainsi depuis l'adoption du tableau des effectifs du personnel communal par délibération du 23 juillet 2014, le conseil municipal décide de :

- la création de :
 - 1 poste d'attaché principal
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - 1 poste de technicien
 - 1 poste d'agent de maîtrise
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe
 - 1 poste d'animateur principal 1^{ère} classe
 - 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe
 - 2 postes d'agent social 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire
 - 5 postes de contractuels (CDI – contrat de droit public)
 - 1 poste de surveillant de baignade – personnel occasionnel
 - 7 postes de surveillant de cantine / école – personnel occasionnel

- la suppression de :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe
 - 3 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe
 - 3 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe
 - 1 poste d'animateur principal 2^{ème} classe
 - 1 poste d'ATSEM
 - 1 poste de brigadier
 - 2 postes de gardien de police municipale
 - 4 contrats uniques d'insertion
 - 4 emplois d'avenir
 - 1 poste d'ASVP renfort d'été

Il leur demande :

- d'adopter le tableau des effectifs du personnel communal conformément au document qui était annexé à l'ordre du jour.

Le Comité Technique réuni ce jour a validé ce tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOPTE



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives